

AG OTD 2020 – ROLE DU DELEGUE NATIONAL ET DU DELEGUE REGIONAL

1 – Quel est le rôle du délégué national ?

- Représente les clubs du comité à l'AG fédérale et à l'AG de ligue (membre avec voix délibérative).
- Assiste avec voix consultative aux séances du comité directeur du comité / ligue de proximité.
- Rend compte des travaux des assemblées générales fédérales auxquelles il assiste devant l'AG du comité.

A NOTER : Il est important d'élire autant de délégués nationaux suppléants que de titulaires aux fins de pallier les éventuelles carences lors des réunions statutaires.

RAPPEL DELEGUES NATIONAUX :

Chaque organisme territorial de proximité élit un nombre de représentants en fonction du nombre d'associations de son ressort territorial au 31 août de la saison sportive accomplie (pour l'AG 2020 : chiffres du 31/08/2019).

Les délégués des associations sont élus pour la durée d'une olympiade lors des assemblées générales des organismes territoriaux de proximité qui désignent leur comité directeur. Les suppléants sont également élus lors de ces assemblées générales.

Le vote des délégués doit se faire à bulletin secret comme pour tout vote nominatif.

En cas de vacance du poste de délégué, il est pourvu à son remplacement dès la prochaine assemblée générale :

- Le vote des délégués doit se faire à bulletin secret lors de l'assemblée générale électorale de la ligue de proximité / du comité, sauf en cas de vacance d'un poste de délégué.
- Le classement des délégués (titulaire n°1, n°2... ; suppléant n°1, n°2...) est établi selon l'ordre décroissant des voix obtenues par chaque candidat. Cette liste doit être adressée au siège fédéral.

2 – Quel est le rôle du délégué régional ?

- Siègent à l'AG de ligue en remplacement du Président du comité et éventuellement lorsque les DN titulaires siègent déjà en qualité de secrétaire général ou trésorier.
- Peut être invité à l'AG du comité par le Président en qualité de membre avec voix consultative (aucune obligation statutaire).

A NOTER : en cas de nécessité les délégués nationaux pourront faire office de délégués régionaux suppléants.

Pour toute question, vous pouvez contacter le service juridique de la FFJDA :

Contact fédéral : Christophe BENETEAU – 01.40.52.16.32